



La Queue-
en-Brie

Culture

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE « LIONEL ANDRE »

I - MODALITES D'INSCRIPTION

1 - L'école municipale de musique est ouverte à tous à partir de 4 ans.

2 - Il est obligatoire que chaque élève possède son instrument de musique.

3 - Les élèves seront inscrits dans la discipline de leur choix après accord de la municipalité et du professeur, dans les cours correspondants à leurs âges et niveaux et en fonction des places disponibles.

Au début du premier trimestre, les professeurs évalueront les niveaux des élèves afin de les orienter dans une autre discipline en cas de besoin.

4 - Toutes les inscriptions se font obligatoirement au guichet unique de l'hôtel de ville.

L'inscription sera définitive à la réception :

- du coupon-réponse joint au règlement intérieur,
- d'une attestation d'assurance extra-scolaire pour les enfants et d'une attestation responsabilité civile pour les adultes.
- du règlement total de la cotisation annuelle.

Tout changement de situation en cours d'année scolaire, (adresse, coordonnées téléphoniques...) doit être impérativement signalé par courrier au secrétariat des affaires culturelles : par téléphone au 01.49.62.30.46 ou par email : serviceculture@laqueueenbrie.fr.

II - COTISATIONS

1 - Le montant de la cotisation annuelle ainsi que les modalités d'application sont fixés chaque année par une délibération du conseil municipal.

Toute année commencée est due dans son intégralité. Aucun remboursement ne pourra être effectué après le début des cours. Le règlement peut s'effectuer en plusieurs versements. La cotisation annuelle doit être impérativement acquittée au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Le non règlement de la cotisation entraînera l'exclusion de l'élève et le recouvrement des sommes dues sera confié au Trésor Public.

2 - Les absences ne peuvent être déduites ou remboursées. Seuls les arrêts définitifs pour raisons médicales, professionnelles ou pour cause de déménagement donneront lieu à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes, sur présentation d'un justificatif et après accord de la directrice du service culturel et de l'él(u)e de secteur.

3 - Tous les règlements peuvent s'opérer auprès du Guichet Unique (espèces, chèque, CB) ou en ligne via le site de la ville.

Les règlements en numéraire doivent s'effectuer exclusivement auprès du guichet unique afin d'obtenir un reçu.

Les règlements par chèques bancaires ou postaux peuvent être envoyés par courrier à l'adresse de la Mairie : Place du 18 Juin 1940 - 94510 LA QUEUE-EN-BRIE. Ils doivent être libellés à l'ordre du « REGISSEUR DU GUICHET UNIQUE LQB » en indiquant au verso, le nom de l'élève ainsi que les disciplines exercées.

III - RECLAMATIONS

Toutes réclamations sur facturation ou demandes de remboursement devront être adressées obligatoirement à Monsieur le Maire par écrit ou sur le portail des Caudaciens via le site internet de la ville : www.laqueueenbrie.fr.

IV - REGLES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

1 - COMPORTEMENT

En s'inscrivant à l'école de musique, les élèves et leurs parents prennent connaissance du règlement et s'engage à le respecter.

2- PRESENCE/ABSENCE

Un appel nominatif est fait lors des cours de formation musicale et un état des présences est tenu pour tous les cours.

En cas d'absence, les élèves sont tenus d'avertir le directeur ou le professeur et de fournir un certificat médical en cas de maladie. Toute absence devra être justifiée par écrit. Trois absences injustifiées entraîneront un avertissement. A la quatrième absence injustifiée, un deuxième avertissement sera adressé aux parents. A la cinquième absence injustifiée, l'exclusion de l'élève sera appliquée.

Les parents ne sont pas admis aux cours collectifs. Ils le sont dans les cours individuels, après accord du professeur.

Les cours de formation musicale sont obligatoires pour tous. Des absences répétées non justifiées à ces cours pourront entraîner la suspension des cours d'instrument ainsi que la non participation à l'examen instrumental de fin d'année.

3 - SANCTION

Toute perturbation répétée du cours par un élève ou un accompagnateur pourra provoquer son exclusion temporaire ou définitive. En cas de contestation, un entretien devra avoir lieu avec la directrice du service culturel et l'él(u)e de secteur.

4 - ABSENCE DU PROFESSEUR

En cas d'absence d'un professeur, les familles seront prévenues par le directeur. Si l'absence se prolonge, le professeur sera remplacé.

V - ORGANISATION DES ETUDES

1 - L'école de musique est prioritairement ouverte aux enfants, adolescents, étudiants ou adultes de la commune.

CURSUS DES ETUDES :

- INITIATION : (durée : 1 ans),
- PREMIER CYCLE : (durée : 3 à 5 ans),
- DEUXIEME CYCLE : (durée : 3 à 5 ans),
- TROISIEME CYCLE : (durée : 3 à 4 ans).

Selon leur niveau, leur âge et l'instrument pratiqué, les élèves instrumentistes peuvent commencer leur cursus par le degré « initiation ».

Dans certains cas, une inscription « hors-cycle » est possible. Elle est facturée en fonction de la durée du cours individuel d'instrument. Celle-ci est déterminée par le directeur en fonction du temps d'enseignement disponible pour chaque professeur.

Les élèves de fin de 2ème et 3ème cycle passent les examens départementaux de l'Union des Enseignements et des Pratiques Artistique du Val de Marne (U.E.P.A. 94).

2 - Les contrôles et examens de formation musicale et d'instrument sont obligatoires. La non présentation à l'une ou l'autre des épreuves entrainera la radiation de l'élève et la réinscription ne sera pas reconduite l'année suivante, sauf pour raisons exceptionnelles : accident, maladie..., une pièce justificative sera exigée.

3 - Le passage dans le cycle supérieur, dans toutes les disciplines, est lié à la réussite de l'examen de fin de cycle.

4 - L'accès en classe d'instrument est soumis à l'appréciation du professeur (spécificités instrumentales, caractéristiques morphologiques de l'enfant...).

Le calendrier des contrôles et des examens de fin d'année (formation musicale et instruments) est affiché chaque année dans les locaux de l'école de musique.

VI - NOTATIONS ET RECOMPENSES

Instruments :

Contrôles de fin d'année à l'intérieur des cycles : tous les élèves inscrits à l'intérieur d'un cycle passent un contrôle lors des évaluations de fin d'année. Une appréciation leur est donnée : très bien, bien, assez bien et insuffisant.

Pour les élèves ayant obtenu une note insuffisante lors des évaluations de fin d'année, il est tenu compte des résultats obtenus au mois de janvier. De plus, en fonction de l'avis du professeur et du directeur, le passage dans le niveau supérieur peut être envisagé.

A partir de la 5^{ème} année (II cycle) les élèves sont encouragés à participer aux diverses formations au sein de l'école de musique (L'orchestre ; les ensembles de musique de chambre ; les groupes de rock ; les ensembles vocaux...). Ces formations répètent toutes les semaines sous la direction d'un professeur mais en règle générale, les répétitions des semaines qui suivent un concert ne sont pas assurées.

Toutes les manifestations, examens et occasions de jeu à l'école de musique sont susceptibles d'être filmés, photographiés ou enregistrés. Aucun extrait ne sera diffusé sans l'autorisation des parents du mineur concerné si celui-ci est seul dans l'image. Par-contre s'il s'agit d'une présentation de groupe (au-dessus de 4 élèves) l'école de musique se réserve la possibilité d'utiliser ces données sans solliciter d'autre accord que l'acceptation de ce même règlement.

VII - RESPONSABILITES

1 - SORTIE DE COURS

- La municipalité et le professeur ne sont pas responsables de l'élève à sa sortie du cours.
- Le responsable légal est tenu de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser l'élève dans l'école. A la fin du cours, l'élève est immédiatement sous la responsabilité de ses parents.

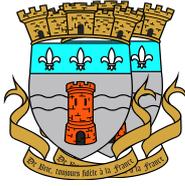
2 - VOL ET DEGRADATION

- La municipalité n'est pas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans les locaux municipaux. Il est donc fortement conseillé aux élèves de se rendre aux cours sans argent et sans objet de valeur.
- Si un objet est trouvé, il doit être remis au professeur afin d'être rendu à son propriétaire le cours suivant.
- Chaque élève est responsable du matériel de travail et de la salle de cours.

Pour toute dégradation volontaire commise aux biens immobiliers ainsi qu'au matériel ou à divers objets appartenant à la ville, les frais de remise en état seront mis à charge de l'élève ou des parents.

3 - ACCIDENTS

Le service culturel et le professeur ne sont pas responsables des accidents éventuels qui peuvent survenir. Chaque élève doit avoir une assurance responsabilité civile couvrant les risques et dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et installations.



VILLE DE LA QUEUE-EN-BRIE

MUSIQUE

Je soussigné(e) Mme ou M.

- Dégage l'école de musique et la municipalité de toute responsabilité à l'égard de mon enfant en dehors de ses heures de cours.
- M'assure de la présence du professeur avant de déposer mon enfant dans l'établissement et veille à le récupérer à la fin de son cours.
- M'engage à ne pas emmener mon enfant à son cours s'il est porteur d'une maladie contagieuse.
- Autorise mon enfant à participer à des sorties pédagogiques avec l'établissement.
- Autorise, en cas d'accident, l'hospitalisation de mon enfant si l'état de santé le nécessite.
- Certifie que l'inscrit bénéficie d'une assurance responsabilité civile (**joindre l'attestation**).

Nom de l'assureur : N° de sociétaire :

Atteste avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et m'engage à le respecter.

- M'engage à prendre connaissance des informations affichées à l'école municipale de musique.
- M'engage à régler la cotisation annuelle. **Toute année commencée est due.**
- M'engage à inscrire mon enfant ou moi-même pour toute l'année scolaire en cours.
- En cas d'arrêt ou d'absence, aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf pour les cas prévus à cet effet dans le règlement.
- Autorise que mon enfant ou moi-même soit photographié ou filmé **seul** dans le cadre des activités de l'établissement et que cela puisse être diffusé sur les supports de communication de la ville.

OUI

NON

Les données ci-dessus seront collectées et traitées uniquement à des fins de gestion de l'inscription à l'école de musique « Lionel André ».

FAIT A LA QUEUE EN BRIE, le

SIGNATURE, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Conformément au règlement général de la protection des données, les informations collectées feront l'objet d'un traitement et seront sauvegardées pendant 20 ans. Elles sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne seront pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités. Vous disposez du droit d'accès, droit à l'oubli, droit de rectification, droit d'opposition, droit d'effacement, droit de limitation du traitement, droit de notification de limitation et de rectification, droit de ne pas faire l'objet de traitement automatisé.